



Compte rendu
Commune de Civrieux d'Azergues
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} décembre 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} décembre à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Pierre TEYSSIER, Maire.

Etaient Présents : Mme Marie Pierre TEYSSIER, Mme Liliane DALLA LIBERA, M. Loïc BOUCHARD, Mme Françoise BRESSON, M. Jean PHILIBERT, Maires Adjointes ; μMmes Yveline POHLMANN, Brigitte BOURGEAY, M. Etienne du CHAFFAUT, Mme Claire CARMIGNATO, MM. Olivier PASQUAL, Frank GRORUD, Rocco CAPPELETTI, Jean-Luc TORREQUADRA, , Mme Béatrice CESARI, MM. Gabriel EHRET, Denis BINAUD.

Etaient absents excusés : Mme Isabelle ADELIN qui donne pouvoir à Loïc BOUCHARD, M. David ALDEGUER qui donne pouvoir à Rocco CAPPELETTI, M. Xavier ROLLIN

Nombre de conseillers en exercice: 19 présents : 17 votants: 19
Secrétaire de séance : Françoise BRESSON

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.
Rajout à l'ordre du jour : ouverture dérogatoire des commerces le dimanche pour 2017

Informations sur les décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

- Avenant à la convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion, qui fixe la participation annuelle 2017 à 1 295€
- Avenant au contrat de prévoyance mis en place par le Centre de gestion fixant le nouveau taux de cotisation à 1.45%
- Commande d'un vidéophone à l'école publique à ETSE pour la somme de 1 499.60€ H.T.
- Commande pour le plateau surélevé piétonnier, sur la RD 16 à Proximark pour la somme de 7 330.00€ H.T.

Délimitation du périmètre d'étude projet d'aménagement Les Verchères/ Charlieux/l'Ecole et les équipements.

Prise en considération d'un projet d'aménagement et délimitation des terrains affectés par ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme : secteur Les Verchères / Charlieux / l'école et les équipements.

Je vous rappelle que, par délibération n° 2015-11-12/04, le Conseil Municipal a validé le lancement d'une étude urbaine pour réaliser un schéma d'aménagement sur les secteurs Verchères et Charlieux.

Sur ces deux secteurs « Centre-bourg », la Commune souhaite notamment revaloriser une centralité avec la requalification des espaces publics conviviaux, redonner la place aux piétons et aux « modes doux » et sécuriser les parcours, réaliser un plan de composition, valoriser les équipements, les commerces et leur fonctionnement, définir ou redéfinir la capacité en stationnement, dégager des ambiances et améliorer la



valeur environnementale et avoir une vision à long terme de la centralité prenant en compte les mutabilités foncières.

L'étude d'urbanisme pré-opérationnel avait notamment pour objectifs :

- D'étudier l'aménagement des secteurs centraux pour apporter une réponse structurée en matière habitats, en matière d'accès aux différents pôles d'habitat et d'équipements, de déplacements tous modes, de stationnement et de sécurisation,
- D'orienter sa stratégie de développement et d'implantation d'équipements et espaces publics, notamment sur les secteurs "Verchères" et "Charlieux"
- De travailler sur les modalités d'urbanisation opérationnelle du secteur Verchères,
- D'étudier la pertinence de la composition des projets en cours,
- D'établir la programmation chiffrée et phasée du projet "cœur de village" déterminé par la présente étude

C'est dans ces conditions, et afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet urbain et des opérations d'aménagement futures, et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, que le conseil municipal a décidé, par délibération n° 2015-12-15/3, d'instituer, en application des dispositions de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme alors en vigueur, deux périmètres d'étude sur les secteurs des Verchères et de Charlieux, selon les périmètres délimités sur le plan annexé à ladite délibération.

Suite à l'étude urbaine réalisée en mai 2016 sur les sites Verchères et Charlieux, il est apparu opportun de faire évoluer la délimitation des terrains affectés par le projet d'aménagement de la Commune afin d'assurer le confortement du bourg, l'apaisement de la RD, le renforcement des connections entre l'école et les Verchères et d'anticiper les mutations de terrains à venir dans ce secteur.

En conséquence, et afin permettre la réalisation du projet d'aménagement de la Commune, il est nécessaire de prendre en considération un projet d'ensemble sur le secteur Les verchères / Charlieux / l'école et les équipements, et dont les terrains affectés par ce projet sont délimités au plan annexé à la présente délibération, sur le fondement des dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur le secteur Les verchères / Charlieux / L'Ecole et les équipements, tel que délimité au plan annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 424-1,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre en considération le projet d'aménagement de la Commune sur le secteur Les verchères / Charlieux / l'école et les équipements et délimiter les terrains affectés par ce projet selon le plan annexé à la présente délibération ;
- Remplacer les périmètres d'étude des secteurs des Verchères et de Charlieux, délimités sur le plan annexé à la délibération n° 2015-12-15/3 par le périmètre délimité selon le plan annexé à la présente délibération ;



- L'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme.

M. Denis BINAUD s'étonne de l'extension de ce périmètre qui avait été évoqué précédemment, et non retenu ;

Madame le Maire fait remarquer que cette décision fait suite aux premières conclusions de l'étude urbaine du Cabinet Urban Studio mais qu'elle aurait pu effectivement être prise depuis très longtemps. Par conséquent, M. Denis BINAUD informe qu'il ne prend pas part au vote.

Madame le Maire soumet au vote :

1 abstention - 17 pour

Novembre 2016 / Périmètre d'étude : confortement du bourg, d'apaisement de la RD et de renforcement des connections entre le secteur des écoles et les Verchères.



Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et du CIA (complément indemnitaire annuel)

La rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose de deux parties :

Une partie principale, déterminée par la situation statutaire de l'agent, sur laquelle l'autorité territoriale a peu de prise ;

Une autre partie, composée de primes et d'indemnité, appelée régime indemnitaire, qui peut être décidée par l'assemblée délibérante et par l'autorité territoriale. Cette dernière partie peut contribuer à la modulation de la rémunération.

Au 1er janvier 2017, les collectivités devront se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaires de leurs agents et mettre en place le RIFSEEP pour leurs agents.



Ce nouveau régime, remplacera les anciennes primes, (IAT, IEMP, ISS, PFR etc) qui seront alors abrogées. Il conviendra donc de délibérer, après avis du comité Technique, pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire au 1er janvier 2017.

Le RIFSEEP, comprend 2 parts :

- L'IFSE (indemnité de fonction, des sujétions et d'expertise), indemnité principale, qui vise à favoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Il est proposé de le l'instaurer, par groupe de fonctions, dans les mêmes conditions que celui versé précédemment aux agents titulaires et stagiaires, en respectant l'enveloppe budgétaire prévue initialement, il est versé mensuellement.

- Le CIA (complément indemnitaire annuel), attribué également par groupe de fonctions, selon l'engagement professionnel et la manière de service, il est facultatif. Son versement est annuel. Ce nouveau régime ne concerne pas dans l'immédiat la filière technique, le décret n'étant pas sorti ; les agents de cette filière continueront à bénéficier du régime actuel jusqu'à la sortie des nouveaux textes.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Madame le Maire, soumet au vote :

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte ces nouvelles dispositions indemnitaires.

Adaptation des statuts de la CCBPD

Dans sa séance du 26 octobre 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur une adaptation des statuts communautaires, pour se mettre en conformité avec la Loi NOTRe au 1er janvier 2017.

Le périmètre de la Communauté, s'il n'est pas changé, est adapté à l'émergence de Val d'Oingt et Porte des Pierres Dorées.

Cette dernière Commune Nouvelle va regrouper les Communes de Liergues et Pouilly le Monial qui, à partir du 1er janvier 2017, disposerait d'un délai d'un mois pour choisir leur intercommunalité entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et l'Agglomération de Villefranche Beaujolais.

Pour le reste, il s'agit d'une reprise des statuts actuels, deux compétences optionnelles jusque-là deviennent obligatoires :

- les ordures ménagères
- et l'accueil des gens du voyage.

Trois compétences :

- la voirie,
- les équipements
- et l'action sociale

Deviennent optionnelles et sont définies par l'intérêt communautaire.

Enfin les autres compétences exercées deviennent facultatives et sont définies dans les statuts.

A l'unanimité le Conseil Municipal adapte ces nouveaux statuts.



Aide pour l'Ombrie

Il est rappelé l'historique des relations avec Corciano, commune jumelle, touchée par de récents tremblements de terre. Pour aider à la reconstruction de cette région, il est proposé d'allouer une aide de 1€ par habitant soit 1542€ ;

Un virement de crédits est donc nécessaire pour cette somme du compte 617 au compte 6574.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

Le comité de jumelage propose de demander aux associations qui le souhaitent de verser le bénéfice du marché de Noël pour cette cause. Une urne sera mise en place sur le stand du comité de Jumelage à l'attention des sévériens qui souhaitent participer également.

Ouverture dérogatoire des commerces les dimanches pour 2017

Deux nouvelles demandes sont déposées par :

- la Halle aux chaussures pour les dimanches 15 janvier ; 3, 10 et 17 décembre 2017
- Coccinelle : pour les dimanches 15 janvier ; 02 juillet ; 10 et 17 décembre 2017.

Ajout de dernière minute : le Centre Leclerc nous informe qu'il a inversé deux dates lors de sa demande, il n'ouvrira pas le 26 novembre, mais le 31 décembre 2017 (même nombre de jour d'ouverture)

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces ouvertures.

Compte rendu Commissions et Syndicats

Enquête publique de la modification du PLU :

Suite à la présentation faite en réunion de travail de ce jour, si tout se déroule comme prévu, l'enquête publique se tiendra de fin janvier à fin février 2017.

Petite Enfance :

Remise en route du projet du Conseil Municipal des Enfants, un groupe travaille sur le sujet, qui sera ensuite porté par l'intégralité de la Commission.

TAP :

Désistement de l'intervenante en Land'Art, 2 remplaçantes trouvées pour couvrir la fin d'année et début d'année prochaine. Deux personnes, une intervenante sur l'année, qui s'occupe de cette activité sur la commune de Francheville et qui dispose de son atelier. L'autre intervenante, qui a de la famille à Civrieux, assumera deux séances en décembre. Jusqu'ici, les enfants sont contents, tout va bien.

Le dernier vendredi avant les vacances, les enfants qui ont suivi les activités danse et théâtre auront le grand plaisir de réaliser une démonstration devant les autres enfants et les parents qui y sont invités, à partir de 16 heures.

Cantine le mercredi :

Une enquête a été menée auprès des familles qui profitent du service de cantine le mercredi à midi, pour s'assurer que les horaires pour récupérer les enfants convenaient bien à leurs besoins. Une famille a déjà formulé le souhait de récupérer leur enfant à 12h30, depuis quelques semaines déjà, nous proposons d'étendre cet horaire aux autres familles, et le communiquerons prochainement (mail aux familles concernées).



Commission petite enfance CCBPD :

1^{ère} édition de la journée de l'enfance a remporté un grand succès ; une 2^{ème} journée est prévue le 1er avril 2017 avec pour thème « Autorité et Enfance ».

SIEVA :

Pour Civrieux, aucuns travaux d'entretien importants prévus en 2017.

Concernant le prix de l'eau, le Comité syndical réuni le 25 novembre a voté le maintien du tarif de l'eau pour 2017 comme cela avait déjà été fait en 2016.

Restitution diagnostic étude de circulation :

Le cabinet IDE a présenté le diagnostic et les enjeux, lors d'une réunion le 29 novembre en mairie. Des comptages supplémentaires sont à réaliser rapidement sur le secteur d'étude. IDE doit travailler avec Urban Studio pour concevoir des hypothèses globalement cohérentes (déplacements, urbanisme ...).

Concours de Vitrines :

Les élus se sont déplacés chez les commerçants et ont reçu un excellent accueil ; déjà 20 commerçants souhaitent participer. Les sévériens pourront voter pour désigner la plus jolie vitrine par la page Facebook ou au moyen de bulletin de vote à déposer en mairie. Tirage au sort lors des vœux aux entreprises fin janvier 2017.

L'association des commerçants participent au marché de Noël, où ils offriront des marrons chauds.

Comité de Jumelage :

De nouveaux statuts ont été votés le 25 novembre, le bureau va être renouvelé, lors du CA le 20 décembre. Suite à la démission de la Présidente actuelle, Jean-Luc Torrequadra tient à attirer l'attention des élus en place au sujet des statuts qui viennent d'être modifiés, ce qui peut permettre à un membre qui n'habite pas la commune de prendre la présidence du Comité de Jumelage. (Cette modification des statuts qui avaient été votée par le conseil d'administration du jumelage, il y a de très nombreuses années, mais n'avaient pas été enregistrée en Préfecture et n'est donc qu'une régularisation de cette situation). Il estime cette situation anormale, compte tenu qu'une subvention annuelle prélevée sur le budget de la commune de Civrieux est versée à raison de 2€ par habitant. Madame le Maire indique que rien n'a été changé par rapport à l'existant et que ce point n'a jamais été soulevé par la précédente municipalité, dont il était le Maire. Elle précise que la question du financement sera discutée pour le budget 2017 et elle invite monsieur Torrequadra à s'exprimer à cette occasion.

Budget 2017 :

Les commissions sont invitées à commencer à travailler sur leurs besoins et leurs projets. Dès l'arrêté des comptes et validation par la Trésorerie, Anne remettra le bilan 2016, à chaque commission.

Questions diverses

Démarche UNICEF :

Cette démarche s'inscrit dans « La ville, amie des enfants »

Le diagnostic a été fait par les communes qui participent ; il conviendra de fournir un programme d'actions annuelles. La CCBPD est la 1^{ère} à s'engager dans cette démarche.

ENEDIS :

Point avec M. DORIER, interlocuteur des collectivités locales, remplaçant Mme Badoux.

Il a été évoqué le problème du centre commercial des Arcades où un local sinistré suite à un incendie depuis trois ans est accessible. Il fait le nécessaire pour que tout soit remis en état rapidement.



Inondations :

La catastrophe a été évitée à Civrieux, les ruisseaux ayant été curés récemment, sauf celui près de la station d'épuration qui va être fait dans les prochains jours

Concernant le parking Bourgeay :

Un Conseiller interroge sur l'extension du stationnement, par le SIBVA, en zone inondable ? Cet aménagement a été décidé par la nécessité d'augmenter le nombre de places de stationnement place de l'église lors de grosses manifestations ou célébrations.

Nouveau plan Vigipirate 2016 :

Une circulaire de la préfecture vient d'être adressée en mairie, elle informe de cette nouvelle version qui reprend l'architecture et les principes de fonctionnement et s'articule autour de trois axes :

- Le développement d'une culture de la sécurité au sein de la société
- La création de trois niveaux mieux adaptés à la menace :
 - Vigilance
 - Sécurité renforcée-risque attentat
 - Urgence attentat
- La mise en œuvre de nouvelles mesures découlant des dernières évolutions législatives.

Il est demandé d'exercer une vigilance particulière dans les domaines suivants : centres commerciaux, lieux de culte, écoles, les transports, la sécurité des événements et des rassemblements.

Passerelle Civrieux/Chazay :

La question de l'avancement de ce dossier est posée. Mme le Maire répond que ce dossier est toujours en attente de réponse de la part de Chazay. Elle ne manquera pas de tenir informé le Conseil dès qu'une réponse lui sera communiquée à ce sujet.

Cérémonie des vœux :

Le vendredi 6 janvier à 19h à Marcilly, les élus et tous les Sévériens y sont invités.

La séance est levée à 21h30.